

## **Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no 83-2025 Demande de crédit de construction de CHF 1'060'000.- pour la réfection des chemins AF**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances (ci-après COFIN) constituée par son Président M. Simon Schülé, ses membres Mmes Ariane Morand, Filomène Garcia (excusée le 15 septembre) et Nadia Pisani Ben Nsir (rapporteur) ainsi que M. Phonesanook Phengrasamy s'est réunie le lundi 15 septembre 2025 en présence d'une délégation de la Municipalité, ainsi que le lundi 29 septembre 2025 afin d'examiner le préavis cité en titre et de rédiger le présent rapport.

La délégation municipale, formée de Mme Jennifer Dagon et de MM. Denis Favre et Patrick Oppliger a répondu à nos questions le lundi 15 septembre et apporté les éclaircissements nécessaires.

### **But du préavis**

Le présent préavis sollicite un crédit de construction de CHF 1'060'000.- pour apporter des améliorations foncières (AF) en rénovant des chemins agricoles et bénéficier des subventions fédérales et cantonales, comme le prévoient et le permettent les bases légales ci-dessous :

- Ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) ;
- Loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF) ;
- Règlement d'application du 13 janvier 1988 de la loi sur les améliorations foncières (RLAF) ;
- Règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) ;
- Loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv) ;
- Règlement d'application du 22 novembre 2006 de la loi sur les subventions (RLSubv).

### **Idée du projet**

La Municipalité a commandité une étude pour identifier tous les chemins susceptibles de pouvoir bénéficier d'un soutien fédéral et cantonal. Cette étude est obligatoire pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention. Vouloir rénover les chemins d'accès pour les derniers agriculteurs du village, même s'ils sont peu nombreux est louable. Mais c'est surtout la possibilité de maintenir le réseau, d'améliorer les drainages et de remplacer des revêtements bitumineux actuels par de moins polluants qui est intéressante. La durabilité est un facteur qui doit maintenant faire partie des réflexions lors de projets.

### **Avis de la COFIN**

La COFIN est favorable à procéder aux aménagements proposés qui ne concernent que les chemins prioritaires. Les bases légales permettant d'obtenir des subventions existant déjà lors des précédentes législatures, la COFIN a fait part de son étonnement quant à la temporalité du préavis. Il nous a été répondu qu'un manque d'expertise dans ce domaine pouvait expliquer ce retard. Quoi qu'il en soit, les compétences du bureau technique actuel ont permis d'identifier les possibilités de subventionnement et comme le dit l'adage, « mieux vaut tard que jamais ».

### Aspects financiers

La somme demandée de CHF 1'060'000.- a été proposée sur la base d'offres rentrées. Selon la procédure pour ce type de chantier, la Municipalité nous indique que la part des coûts liés aux travaux de surveillance est un pourcentage usuel du montant des travaux de génie-civil.

Conformément à la procédure à suivre, le montant du préavis ne tient pas compte des futures subventions. Elles seront versées à la fin du projet sur la base d'un dossier de fin de chantier transmis au Canton et à la Confédération. Le COFIN comprend que le bureau technique se chargera de cette tâche puisqu'aucun montant ne semble devisé pour cela dans le préavis.

La commune à la capacité financière de supporter ces coûts de construction qui seront amortis sur 40 ans selon les nouvelles normes MCH2. A ces derniers, s'ajouteront des coûts d'entretiens budgétisés à CHF 2'000.- l'an.

### Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis no 83-2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE


- vu le préavis municipal No 83-2025 adopté en séance de Municipalité du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE :

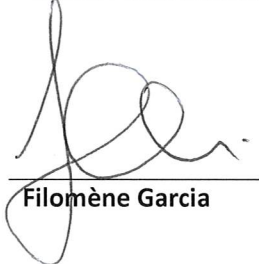
1. d'accepter le préavis municipal No. 83-2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit de construction de CHF 1'060'000.- TTC pour la réfection des chemins AF ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

Romanel, le 29 septembre 2025

La rapporteur



Nadia Pisani Ben Nsir



Filomène Garcia



Ariane Morand



Phonesanook Phengrasamy



Simon Schülé,  
Président